



Elagage et délai pour le faire

Par jersam

Bonjour.

Je suis propriétaire d'un ancien hlm logem loiret. Ma voisine est locataire d'un hlm chez eux.

J'ai été la voir en Octobre 2020 pour lui demander d'élaguer son arbre (voir photos).

Elle m'a répondu que c'était prévu. Donc je ne m'en suis pas préoccupé. Finalement en Février 2021 je retourne la voir pour lui redemander.

Cette fois elle me répond que son paysagiste habituel n'est pas joignable.

A partir de là j'ai contacté par lettre avec accusé de réception le siège à Orléans, avec photos.

Aucune réponse de leur part. J'ai contacté l'agence a Montargis par mail. Je n'ai reçu que des réponses standards du style on a bien pris en compte votre mail. Ce sera étudié.

Finalement j'ai demandé une période précise pour que cela soit fait. Ils m'ont répondu qu'ils étudieraient cela en Novembre 2021.

Depuis la chambre de mon fils on ne voit que cette arbre. Les branches vont continuer de prendre de l'ampleur et descendre.

La responsable, que ma femme a eue au téléphone, ne veut pas changer d'avis malgré toutes les raisons que j'ai pu exprimer.

J'avais averti qu'ensuite viendrait le temps judiciaire. On y est.

Je sollicite donc votre aide. Logem loiret m'a dit vouloir étudié ce problème en Novembre. Puis je les contraindre a le faire avant ? J'aimerais connaitre les lois qui me protègent dans une telle situation ?

Quels recours utiliser et comment demander des dommages et intérêts ?

Comment organisé ma défense?

Et suis je dans mon bon droit ?

Merci pour votre aide.

Cordialement,